

Le rôle du producteur dans le cadre du monitoring de l'utilisation des antibiotiques

Aide-mémoire

Fiche 5

Les approches **réglementaire** et **volontaire** sont utilisées pour recueillir les informations reliées à la vente d'antibiotiques et d'antiparasitaires, ainsi que sur les sites de production. Consultez la fiche 3 pour plus de détails.

Un **propriétaire d'animaux d'élevage** voulant suivre les quantités d'antibiotiques utilisées sur ses sites de production et souhaitant se comparer de manière confidentielle avec d'autres sites du même secteur peut participer à la **portion volontaire** du monitoring et s'inscrire à la plateforme AntibiotiQC pour consulter ses données.

Dans la **portion réglementaire** du monitoring, le producteur n'a aucune action à prendre pour que les données de médicaments administrés dans l'alimentation de ses élevages soient collectées. Celles-ci sont transmises par les meuneries dans le cadre du [Règlement sur les prémélanges médicamenteux et aliments médicamenteux destinés aux animaux](#) (chapitre P-42, r. 10).

Cependant, pour la portion volontaire du monitoring, le producteur doit donner son consentement pour que les données concernées puissent être collectées. La participation à la portion volontaire du monitoring s'adresse aux propriétaires d'animaux d'élevage hébergés sur des sites de production au Québec. **Seul le propriétaire des animaux peut donner son consentement, puisque les données liées à ses élevages lui appartiennent, même si elles sont détenues par des tiers.**

Pour participer, le propriétaire des animaux doit donner son consentement afin d'autoriser :

- ✓ Les établissements vétérinaires avec lesquels il fait affaire à transmettre à la plateforme de monitoring ses données d'achats d'antibiotiques et d'antiparasitaires destinés à ses élevages;
- ✓ Son association d'éleveurs, lorsque nécessaire, à transmettre à la plateforme de monitoring les données sur ses sites de production, telles que les données d'inventaire;
- ✓ Le MAPAQ à accéder, dans le cadre du monitoring, aux données collectées uniquement sous la forme de données codées par site de production. Dans ce cas, les informations permettant d'identifier un propriétaire d'animaux, un site de production, un médecin vétérinaire prescripteur ou un établissement vétérinaire vendeur sont remplacées par un code afin de les masquer.

Une fois le consentement fourni, le producteur participant **n'a pas à transmettre de données**. Les établissements vétérinaires et les associations d'éleveurs concernés transmettent automatiquement à la plateforme AntibiotiQC les données de monitoring des producteurs consentants.

Les renseignements personnels collectés dans le cadre de la portion volontaire du monitoring sont conservés confidentiellement par Attestra, qui ne les partagera à aucun tiers sans le consentement explicite des producteurs participants concernés ou selon les dispositions prévues à la [loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (chapitre A-2.1).

La **participation** à cette portion du monitoring est volontaire, le refus de participer n'entraîne aucune pénalité et un propriétaire participant peut retirer son consentement à tout moment. Le consentement d'un propriétaire d'animaux est valable pour tous les élevages dont il est propriétaire, et ce tant qu'il en est propriétaire, ou jusqu'à ce qu'il retire son consentement. **La participation au monitoring n'engendre aucun risque ou inconvénient pour le producteur ou ses élevages.**

Lorsqu'un producteur **retire son consentement**, le transfert des données par les intervenants cesse, et aucune nouvelle donnée de monitoring n'est transmise à AntibiotiQC. Les données ayant été collectées avant le retrait sont conservées dans la plateforme de monitoring sous leur forme codifiée, afin de garder l'historique d'un propriétaire qui déciderait de participer à nouveau au monitoring. Toutefois, un propriétaire qui retire son consentement peut également demander une désindexation de ses informations. Le cas échéant, ses données de monitoring sont anonymisées, c'est-à-dire que ses renseignements personnels sont détruits et l'historique de ses données, perdu. Un producteur qui demande une **désindexation** n'a plus accès à son historique s'il décide de participer à nouveau au monitoring.

La participation au monitoring :

- Permet d'outiller les producteurs participants en rendant disponible sur la plateforme AntibiotiQC un rapport confidentiel de leurs données de monitoring. Ce rapport indique comment la quantité d'antibiotiques utilisée sur leurs sites d'élevages se compare à celle des autres sites du même secteur.
- Permet d'outiller les médecins vétérinaires en leur offrant un rapport confidentiel sur leurs pratiques de prescription.

La participation de l'ensemble des producteurs québécois au système de monitoring contribuerait à dresser un portrait représentatif de l'utilisation d'antibiotiques et d'antiparasitaires dans le domaine vétérinaire. La prise de décisions et l'ajustement d'initiatives de soutien seraient ainsi basés sur des données probantes.

Comment participer à la portion volontaire du monitoring ?

Discutez-en avec votre médecin vétérinaire, votre association d'éleveurs ou contactez l'équipe de monitoring du MAPAQ à AntibiotiQC@mapaq.gouv.qc.ca pour obtenir plus d'information.

